



BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE – SESSION 2025

**INSCRIPTIONS AU CYCLE TERMINAL POUR LES CANDIDATS DE LA CLASSE DE PREMIERE
DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et directeurs des établissements privés sous contrat

Référence(s) : décret n°2018-614 du 16/07/2018 modifiant le code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au bac général et bac technologique publié au JO du 17/07/2018 modifié par décret n°2019-1090 du 25/10/2019 relatif aux jurys des baccalauréats général et technologique – décret n°2019-750 du 19/07/2019 rénovant le baccalauréat technologique série techniques de la musique et de la danse – décret n°2021-1054 du 6 août 2021 relatif au baccalauréat français international - arrêté du 16/07/2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 modifié par arrêté du 31/12/2018 et l'arrêté du 29/04/2019 relatif à la modification des épreuves et définition des dispositions transitoires liées à la réforme- arrêté du 16/07/2018 pour l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal du baccalauréat général – arrêté du 16/07/2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 modifié par l'arrêté du 29/04/2019 relatif aux dispositions transitoires liées à la réforme – arrêté du 16/07/2018 pour l'organisation et volumes horaires des enseignements des classes de 1^{ère} et terminale pour ST2S/STL/STD2A/STI2D/STMG/STHR - arrêté du 16/07/2018 relatif aux épreuves anticipées- arrêté du 19/07/2019 rénovation des organisations, volumes horaires et épreuves de la série S2TMD- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale et de l'indication DNL sur les diplômes du BGT- Arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de la classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international – Arrêté du 05/06/2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife – Arrêté du 05/06/2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato – Arrêté du 05/06/2019 relatif à la double délivrance du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato - Note de service du 23/07/2020 relative au choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des DNL à compter de la session 2021 – Note de service Note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 modifié par la note de service du 9 novembre 2021- Note de service du 22 juillet 2022 relatif à la place des mathématiques dans les parcours de formation des élèves de cycle terminal et pour le baccalauréat

Dossier suivi par : M GAGLIANONE Tél 04 42 91 71 83 Mail : sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr – Mme SIMON Tél 04 42 91 71 88 Mail valerie.simon@ac-aix-marseille.fr - Mme IMMORDINO Tél 04 42 91 71 86 Mail : christiane.immordino@ac-aix-marseille.fr -

1 – ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS

Pour toutes questions relatives à l'inscription de vos élèves de première, je vous invite à contacter Mme IMMORDINO au 04.42.92.71.86 (christiane.immordino@ac-aix-marseille.fr) en charge des candidats de première.

Elle sera votre interlocutrice pour :

- les inscriptions de vos candidats de première
- l'organisation des épreuves anticipées de français

Lors de cette session, vous pouvez utiliser l'outil de dialogue suivant pour l'envoi des documents d'inscription :

PNE EXABAC GT/ADM

Accessible à partir d'ARENA cette plateforme permet d'échanger de manière sécurisée l'ensemble des documents relatifs à l'organisation de l'examen.

Comme toutes les applications sur ARENA, le chef d'établissement a la possibilité de déléguer ses droits à la personne de l'établissement de son choix.

Pour communiquer des documents relatifs aux candidats de première, vous devrez sélectionner :

Examen (requis)

BGT - Epreuves anticipées

2 – RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions au baccalauréat doivent être le reflet exact des enseignements suivis en cours de la scolarité conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018 sur l'organisation et les volumes horaires des enseignements suivis du cycle terminal.

2.1 – Enseignements de spécialités de la voie générale

Conformément à la réglementation les candidats suivent pendant l'année de première trois enseignements de spécialités. Les trois spécialités seront choisies parmi les treize enseignements de spécialités ci-après :

- Arts (option arts plastiques **ou** cinéma-audiovisuel **ou** danse **ou** histoire des arts **ou** musique **ou** théâtre)
- Biologie-écologie
- Education physique pratiques et cultures sportives
- Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques
- Humanités, littérature et philosophie
- Langues, littératures et cultures étrangères (Allemand **ou** Italien **ou** Espagnol **ou** Anglais)
Nota bene : Pour Anglais choix entre l'option LLCER Anglais, monde contemporain ou LLCER Anglais
- Littérature et LCA (Latin ou grec)
- Mathématiques
- Numérique et sciences informatiques
- Physique chimie
- Sciences de la vie et de la terre
- Sciences de l'ingénieur
- Sciences économiques et sociales



Le candidat ne peut choisir qu'une seule spécialité Arts et une seule spécialité LLCER.



Les candidats qui choisissent la spécialité LLCER doivent impérativement suivre l'enseignement de la langue de la spécialité en LVA, LVB ou LVC.

Le choix des spécialités sera définitif à la clôture des inscriptions.

**Aucun changement ne sera accepté au-delà cette date.
Tout changement dans la scolarité doit être effectué avant cette date.**

Aucun changement ne peut être autorisé pendant l'année de première et ce quel que soit le motif. Le candidat aura la possibilité d'abandonner une des spécialités en fin de première et éventuellement de prendre une nouvelle spécialité à l'entrée en terminale.

Seuls les changements de voie entre générale et technologique pourront être prises en compte avant le 1^{er} avril 2024. (cf annexe n°7)

Enseignements de spécialités suivis au CNED en carte réglementé :



Enseignements de spécialités proposés au CNED :

- Arts : arts plastiques
- Humanités, littérature et philosophie
- LLCER anglais, espagnol, allemand, italien, anglais monde contemporain
- LLCA latin et grec
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de l'ingénieur

Dans le cas où un candidat scolarisé dans votre établissement a des spécialités que vous ne proposez pas dans l'établissement ou en mutualisation avec un autre établissement.

Les inscriptions au CNED pour les épreuves de spécialités ne peuvent s'effectuer qu'après accord du recteur. Vous devez pour cela saisir le secrétariat général (ce.sg@ac-aix-marseille.fr) en précisant : le nom du candidat, la spécialité concernée et en explicitant le motif de cette demande. Après avis favorable, vous pourrez procéder à l'inscription au CNED réglementé.

Scolarité partagée

Vous devez prendre contact directement avec le CNED pour savoir quels sont les enseignements qui peuvent être mis en place (sans accord préalable du rectorat).

2.2 – Enseignements de spécialités de la voie technologique

Les spécialités sont déterminées par la réglementation selon la série choisie lors de l'inscription. En cas de réorientation dans une autre série de la voie technologique, je vous invite à informer immédiatement la gestionnaire DIEC et à procéder aux modifications dans SIECLE.

Date limite de modification de l'inscription : 1^{er} avril 2024 (cf annexe n°7)

2.3 – Enseignement scientifique incluant mathématiques spécifiques



A compter de la session 2025 du baccalauréat les candidats n'ayant pas choisi les mathématiques parmi leurs 3 spécialités, devront suivre l'enseignement scientifique incluant mathématiques spécifiques.

2.4 – Langues vivantes

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, les LVA, LVB et LVC font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. A ce titre **le candidat doit impérativement suivre l'enseignement au sein d'un établissement public, privé sous contrat ou par le CNED réglementé.**

Afin d'être évalués en contrôle continu, les enseignements sont donnés **dans le cadre de la carte de formation académique et des moyens donnés par le recteur.** Le recrutement d'enseignants sur les moyens de l'établissement n'autorise pas l'évaluation en contrôle continu. **Les candidats devront suivre un enseignement par le CNED** et ce sont les notes du CNED qui seront prises en compte dans le livret scolaire du lycée.

L'enseignement peut être mutualisé entre deux établissements publics ou privés sous contrat.

Enseignement suivi au CNED ou enseignement mutualisé :

Lorsqu'un candidat suit l'enseignement dans un autre établissement, il est indispensable de veiller à reporter les notes et évaluations obtenues, chaque trimestre, sur les bulletins scolaires afin d'alimenter le livret scolaire du lycée.

CNED

Enseignement proposé par le CNED en LVA et LVB : Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Hébreu, Italien, Polonais, Portugais, Russe, Turc

CNED

Enseignement proposé par le CNED en LVC : Allemand, Arabe, Chinois, Espagnol, Italien, Portugais, Russe, Japonais,

L'inscription de la langue vivante au CNED réglementé ne nécessite pas d'accord du Recteur. L'établissement peut contacter le CNED directement.

En l'absence de MEF dans SIECLE vous devez vous adresser à la DIASEP (ce.daes@ac-aix-marseille.fr) qui l'ajoutera à vos nomenclatures pour permettre la saisie de la langue pour le candidat concerné.

Enseignement technologique en langue vivante (ETLV) :

L'enseignement technologique en langue vivante peut porter sur la LVA ou la LVB à condition que le candidat suive l'enseignement.

La carte des formations de l'académie prévoit que **seul l'ETLV en anglais est enseigné.**

Les candidats des séries technologiques doivent donc être inscrits en ETLV sur la LVA Anglais ou LVB Anglais selon l'enseignement suivi dans l'établissement.

Niveaux attendus :

L'évaluation des LVA et LVB est adossée au niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) avec des niveaux visés différents selon que le candidat choisit telle ou telle langue en LVA ou LVB.

Le niveau attendu du CECRL est **B2 « niveau avancé ou indépendant »** pour la langue choisie en **LVA** et **B1 « niveau seuil »** pour la langue choisie en **LVB**, à la fin des études du second degré.

L'attestation de langues délivrée avec le diplôme du baccalauréat sera établie à partir des données remontées vers Cyclades par le LSL.

Cette attestation ne doit pas être confondue avec une certification telle que celles proposées à certains élèves de sections spécifiques à différents niveaux.

Le niveau attendu en **LVC** est de **A2 « niveau intermédiaire ou usuel »** à **B1 « niveau seuil »**.

Les élèves s'inscrivent en LVA, LVB, voire en LVC dès le début de la classe de première et pour l'ensemble du cycle terminal (première et terminale).

L'inscription au baccalauréat est le reflet de l'enseignement suivi (même langue, même rang pour les évaluations de contrôle continu).

L'inversion des rangs de langues uniquement pour l'examen n'existe pas puisque le rang dépend de l'enseignement donné au sein de l'établissement.

Les langues et rangs de langues doivent être identiques dans l'ensemble des applications : Siècle, Pronote, LSL et Cyclades.

En cas de changement d'établissement, ou de situations particulières, empêchant une continuité de l'enseignement, vous devez signaler la situation à la DIEC.

Langues autorisées au baccalauréat :

Langues vivantes <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement ou au CNED réglementé</i>		Langues régionales <i>Enseignement obligatoire dans l'établissement</i>	
LVA ou LVB ou LVC	LVC uniquement	LVB ou LVC	LVC uniquement
Allemand	Albanais	Basque	Gallo
Anglais (*)	Amharique	Breton	Langues régionales d'Alsace
Arabe	Bambara	Catalan	Langue régionale des pays mosellans
Arménien	Berbère Chleuh	Corse	
Cambodgien	Berbère Kabyle	Créole	
Chinois	Berbère Rifain	Langues mélanésiennes	
Coréen	Bulgare	Occitan-langue d'oc	
Danois	Croate	Tahitien	
Espagnol	Estonien	Wallisien et futunien	
Finnois	Haoussa		
Grec moderne	Hindi		
Hébreu	Hongrois		
Italien	Indonésien-malais		
Japonais	Laotien		
Néerlandais	Lithuanien		
Norvégien	Macédonien		
Persan	Malgache		
Polonais	Peul		
Portugais	Roumain		
Russe	Serbe		
Suédois	Slovaque		
Turc	Slovène		
Vietnamien	Swahili		
	Tamoul		
	Tchèque		

(*) En série STHR : L'anglais est obligatoire en LVA ou LVB.

2.5 - Discipline non linguistique (DNL)

Les élèves peuvent suivre une ou plusieurs DNL, qu'ils soient scolarisés ou non en section européenne.
La DNL peut être choisie parmi les enseignements communs ou de spécialités et fait l'objet d'une inscription au baccalauréat en classe de première.

Les candidats seront pré-inscrits en DNL lors de la bascule de la base BEE vers Cyclades.

Sections européennes :

L'inscription en section européenne n'est possible que si l'ouverture a été validée dans le cadre de la carte des formations en classe de première.



Un candidat non inscrit en SELO en 1^{ère} ne pourra pas s'inscrire en SELO en terminale et ce, même s'il a suivi l'enseignement. Je vous remercie de bien vérifier les inscriptions en SELO de vos élèves.

Ce qui ne change pas :

Un candidat peut obtenir la mention section européenne sur son diplôme uniquement si les conditions prévues dans l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à la section européenne sont remplies :

- Avoir suivi un enseignement de **DNL en SELO pendant les deux années du cycle terminal** ;
- Avoir une **note égale ou supérieure à 12/20 à l'évaluation de contrôle continu de la langue vivante** de la section sur l'ensemble du cycle terminal (Moyenne de la classe de première et de terminale)
- Avoir **une note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique** de contrôle continu composé de deux notes :
 - Note d'interrogation orale de langue en fin de terminale comptant pour 80% de la note de l'évaluation spécifique
 - Note de la scolarité dans sa section au cours de la classe de terminale conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeurs de DNL dans la langue de la section comptant pour 20% de la note de l'évaluation spécifique

L'évaluation spécifique

- L'évaluation spécifique est **organisée par le chef d'établissement** pour ses élèves
- La **note d'évaluation spécifique** est prise en compte dans la moyenne de LV du trimestre ou semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale comptant pour 80% « sans pondération arrêtée au niveau national »

La moyenne concernée est celle soit de LVA soit de LVB pour les élèves inscrits en SELO

La langue de la section doit correspondre à la langue choisie en enseignement obligatoire de LVA ou LVB.

DNL hors SELO :

Conditions pour obtenir la mention DNL suivie de la langue sur le diplôme :

- Avoir suivi un **enseignement de DNL pendant les deux années du cycle terminal** ;
- Avoir une **note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique** de contrôle continu composé de :
 - Note d'interrogation orale de langue en fin de terminale comptant pour 80% de la note de l'évaluation spécifique
 - Note de la scolarité dans sa section au cours de la classe de terminale conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeurs de DNL dans la langue de la section comptant pour 20%

La **note d'évaluation spécifique** est prise en compte dans la moyenne de LV du trimestre ou semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale comptant pour 80% « sans pondération arrêtée au niveau national ». La moyenne concernée est celle de LVA, LVB ou LVC, selon le nombre de DNL pour les élèves inscrits en DNL hors SELO

Le diplôme peut comporter une ou plusieurs DNL.

2.6 - Sections internationales et sections binationales :

L'élève effectue le choix de se présenter au baccalauréat français international ou à la section bi-nationale lors des inscriptions au baccalauréat en classe de première.

Baccalauréat français international

Le BFI remplace l'inscription à l'OIB à compter de la session 2024 du baccalauréat. Les candidats doivent s'inscrire à l'examen dès la classe de première.

Dans le cadre du BFI, les candidats doivent indiquer le parcours suivi (bilingue, trilingue, quadrilingue). Cette information n'étant pas présente dans la BEE, elle a été renseignée dans Cyclades quand elle pouvait être déduite à partir d'autres informations. Il reste toutefois des situations dans lesquelles les inscriptions produites par la BEE seront en anomalie du fait de l'absence de la donnée « parcours ».

Vous devrez procéder à une vérification attentive des inscriptions des candidats au BFI, toute erreur pouvant être préjudiciable au candidat.

Dans le cas du BFI en chinois, une épreuve d'évaluation spécifique sera organisée en 1^{ère} en enseignement scientifique.



Les candidats en BFI ne sont pas autorisés à choisir la spécialité LLCER au baccalauréat général.

Vous trouverez en annexe n°12 la fiche pratique réalisée par la DGESCO sur le BFI dans la BEE et le LSL.

2.7 – Enseignements optionnels

Les élèves en classe de première peuvent suivre des enseignements optionnels pour lesquels ils pourront s'inscrire à l'examen :

	Classe de Première
Voie générale	1 enseignement optionnel uniquement parmi : - LVC - LCA Latin - LCA Grec - EPS - Arts (*) <u>Pour les établissements agricoles :</u> - Hippologie et équitation - Agronomie-Economie-Territoires - Pratiques sociales et culturelles
Voie technologique	- LVC - LCA Latin - LCA Grec - EPS - Arts (*)

(*) Au choix parmi Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre

En classe de première :

- Les candidats de la voie générale peuvent s'inscrire à un enseignement optionnel
- Les candidats de la voie technologique peuvent s'inscrire à deux enseignements optionnels

Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires.

Nota bene : Les candidats ayant choisis la spécialité « éducation physique, pratiques et cultures sportives ne peuvent pas choisir un enseignement optionnel d'EPS.

L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

Aucune modification d'inscription ne sera prise en compte pendant l'année de première. Le choix sera définitif à la clôture des inscriptions.

Aussi, je vous invite à **procéder à une vérification stricte des candidats inscrits à ces enseignements** pour s'assurer qu'ils suivent bien l'enseignement et souhaite s'inscrire à l'examen.

2.8 – Epreuve de mobilité

L'inscription à l'épreuve de mobilité n'est pas réalisée par l'import BEE, cette information n'étant pas présente dans l'échange BEE/Cyclades. Il sera donc nécessaire de reprendre individuellement les candidats concernés par cette épreuve par l'activité inscription. Il n'y aura pas d'épreuve à organiser dans Cyclades. La note sera transmise à Cyclades par LSL.

2.9 – Candidats redoublants la classe de première

L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées précise que **les candidats redoublants de la classe de première doivent de nouveau présenter les épreuves anticipées.**

Ainsi **quelque soit la situation** du candidat, **aucune note ne pourra être conservée** (contrôle continu ou épreuves ponctuelles). **Aucune dérogation n'est possible.**

2.10 – Candidats demandant à bénéficier d'un étalement de session

Le candidat peut choisir de présenter l'examen en 3 ou 4 ans. Il ne pourra pas être inscrit la même année à des enseignements de première et de terminale.

L'étalement des épreuves doit correspondre à un étalement de la scolarité. Le candidat doit être évalué pendant l'année uniquement sur les enseignements qui seront pris en compte pour le baccalauréat conformément à l'étalement des épreuves renseignées sur l'annexe prévue à cet effet.

Candidats en situation de handicap

Les candidats, dont l'état de santé nécessite un aménagement de scolarité, peuvent solliciter un étalement des épreuves (cf annexe n°2). Cette demande doit impérativement être faite avant la clôture des inscriptions par l'intermédiaire d'une demande d'aménagements des examens dans AMEX.

Sportifs de haut niveau

Les candidats bénéficiant du statut de sportif de haut niveau (cf § 2.11) peuvent solliciter un étalement de session si les entraînements nécessitent un aménagement de scolarité. Les candidats devront remplir l'annexe n°3 pour indiquer les enseignements suivis.

2.11 – Candidats sportifs de haut niveau

Les candidats bénéficiant du statut de sportif de haut niveau peuvent demander à être évalués selon les modalités ponctuelles pour les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (Histoire géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, spécialité suivie uniquement en classe de première) et EPS en terminale.

Ce choix est définitif à l'inscription. Le candidat devra compléter l'annexe n° 4 prévue à cet effet.

La mention Sportifs de haut niveau sera saisie directement par le service en charge de l'organisation de l'EPS ponctuelle (DIEC 3.5) après vérification que les conditions réglementaires sont remplies.

Les candidats relevant de ce statut sont :

- les sportifs inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports,
- les espoirs ou collectifs nationaux,
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports,
- les candidats des centres de formation des clubs professionnels des sportifs de haut niveau,
- et les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

La période de référence, pour la prise en compte du statut, s'étend de l'entrée en classe de seconde jusqu'au 31 décembre de l'année de la session de l'examen pour le baccalauréat général et technologique.

2.12 – Candidats allophones

Depuis la session 2021, les candidats allophones répondant aux critères ci-dessous peuvent effectuer une demande d'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue français-langue maternelle lors de l'épreuve écrite de français et d'histoire-géographie. Le candidat ne peut pas bénéficier de temps supplémentaire.

Double condition pour bénéficier du dispositif pour la session 2024 :

- Candidat arrivé en France après juin 2021
- Candidat ayant bénéficié d'un enseignement de F.L.E. en 2021-2022 et/ou 2022-2023

Les bulletins scolaires attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (F.L.E.) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation (2021-2022 et/ou 2022-2023) dans le système éducatif doivent être joints à la demande d'autorisation.

L'annexe n° 8 devra être renvoyée avec les justificatifs liés à l'inscription.

3 – CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Conformément à l'arrêté d'ouverture des inscriptions, le registre sera ouvert

du lundi 27 novembre 2023 à 8 heures jusqu'au jeudi 14 décembre à 18 heures

Rappel : Les dossiers de demande d'aménagement d'examen devront donc être déposés le **14 décembre 2023 dernier délai**.

4 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent à l'aide de l'application **CYCLADES**.

L'application est accessible à partir du **portail arena** établissement :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/arena/>

4.1 - Les principales étapes d'inscription dans CYCLADES :

Je vous invite tout d'abord à vérifier l'intégrité des données contenues dans votre base SIECLE car cela conditionnera la qualité des données relatives aux inscriptions au baccalauréat.

4.1.1. Importer les élèves de la BEE (fonctionnalité automatique prévue dans SIECLE)



La base CYCLADES étant une base nationale, l'exécution de votre import de votre BEE peut prendre plusieurs dizaines de minutes le premier jour de l'ouverture en raison du nombre d'établissements sur l'ensemble du territoire. Il est indispensable de consulter le compte rendu dans Cyclades afin de reprendre les éventuelles anomalies. Attention le compte rendu n'apparaît qu'après l'exécution effective de la tâche, surtout ne pas relancer l'import à plusieurs reprises car cela risque de ralentir l'ensemble du système inutilement.

4.1.2. Modifier / consulter les pré-inscriptions générées

- Création éventuelle des candidatures manquantes.
- Ajout de l'adresse mail du candidat ou de la famille si manquante : **Obligatoire**.
- Vérification des candidatures en section linguistique, des enseignements optionnels, enseignement scientifique et des inscrits à l'épreuve de mobilité.

Rappel : L'inscription doit être conforme aux enseignements suivis dans l'établissement, par le CNED ou mutualisé avec un autre établissement.



Le LSL sera constitué à partir des données de Siècle, aussi j'attire votre attention sur toutes les modifications que vous serez amenées à faire après les inscriptions. Celle-ci doivent être faites dans Siècle-LSL et Cyclades.

Les modifications dans Cyclades seront opérées par la gestionnaire de la DIEC.

Tout changement relatif à la scolarité de l'élève doit être immédiatement signalé à la DIEC.

4.1.3 Gérer l'état des candidatures

Les candidatures devront toutes être complétées par les informations recueillies auprès des candidats pour :

- l'ajout de mention handicap O (oui) si le candidat a déposé un dossier d'aménagements d'examens.
- le consentement pour la communication des résultats aux organismes privés et collectivités.

4.1.4 Création des comptes candidats Cyclades



Les comptes candidats sont obligatoires

Le compte candidat permet de valider l'inscription, d'éditer les convocations et de consulter les relevés de notes et les copies à la fin de la session.

La validation des inscriptions par les familles ne pourra se faire qu'après la création du compte candidat que vous devez effectuer dans Cyclades.

4.1.5 Validation de l'inscription

Lorsque les comptes candidats sont créés et les candidatures à l'état inscrit, les candidats ou leurs représentants légaux devront se connecter afin de relire et valider leurs inscriptions à l'examen.

Important : En cas d'anomalie, les rectifications sur Cyclades pourront être faites par l'établissement jusqu'à la fermeture du serveur d'inscription le 14 décembre 2023.

Après cette date, les rectifications liées à l'inscription pourront être opérées par la gestionnaire DIEC (sauf adresse et mail qui peuvent être modifiées par le candidat lui-même sur son compte).

Toutes rectifications nécessitera une nouvelle validation de l'inscription par la famille.

Note bene : Vous avez la possibilité d'éditer des listes permettant d'identifier les candidats qui ont validés leurs inscriptions et les candidats qui doivent vous fournir l'attestation de recensement.

4.2 - Confirmations d'inscriptions :

Les candidats ou leurs représentants légaux devront valider leurs inscriptions en ligne dans l'application Cyclades.

Après avoir inscrit vos candidats, vous devrez générer les papillons de connexion à l'application Cyclades par le menu :

Mon établissement > Générer les comptes Cyclades de mes élèves

Après avoir généré les comptes vous devrez remettre aux candidats les papillons de connexion. Ceux-ci contiennent l'identifiant au format « prenom.com » et le mot de passe provisoire. Les candidats devront se connecter à l'URL : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login> à l'aide de l'identifiant et du mot de passe pour valider leur inscription.



L'inscription se trouve dans le menu « Mes inscriptions ». Il est impératif que le candidat ne se réinscrive pas en doublon à l'examen.

La date limite de validation est le lundi 18 décembre 2023.

Nota Bene : Il faut rappeler aux candidats que ceux-ci doivent utiliser les identifiants du papillon de connexion uniquement. Il est impératif qu'ils ne créent pas un compte avec leur adresse mail et une nouvelle inscription qui sera alors en candidature individuelle.

5 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

5.1 – Recensement

Pour être autorisés à se présenter au baccalauréat, les **candidats français âgés de 16 ans** au moins doivent fournir à l'établissement l'attestation de recensement délivré par les services municipaux. Afin de vérifier les candidats concernés vous pouvez éditer des listes à partir du menu inscription.

Les copies des attestations sont conservées dans l'établissement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS EXIGIBLES

Age	Justificatifs	Situation à considérer
Avant 16 ans	Aucun justificatif n'est exigible	
Entre 16 et 17 ans	Document exigible : - attestation de recensement ou Document accepté : - certificat de participation à la JDC ou - attestation individuelle d'exemption	Le 1er document exigible est l' attestation de recensement . Compte tenu de la moyenne d'âge des jeunes ayant effectué leur JDC, la majorité des jeunes sont en mesure de communiquer une copie de leur certificat de participation. En revanche, ces deux documents n'ont pas à être exigés de manière concomitante. De même, un jeune âgé de moins de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.
Entre 18 et 25 ans	Document exigible : - certificat de participation à la JDC. Document accepté : - attestation provisoire de participation à la JDC - attestation individuelle d'exemption	Le jeune est tenu d'effectuer sa JDC entre son recensement et l'âge de 18 ans. L'attestation provisoire est délivrée de manière rigoureuse, en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité. Au-delà de cette date, le certificat de participation doit être exigé. Elle est délivrée aux personnes qui ont fait une demande d'exemption dès leur recensement. Un jeune âgé de plus de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.
Après 25 ans	- aucun justificatif exigible	Cette règle s'applique à toutes les personnes âgées de plus de 25 ans au jour de la constitution d'un dossier de candidature à un concours ou à un examen.
Candidats étrangers	Aucun justificatif n'est exigible	

5.2 – Situations particulières

Les inscriptions des candidats dans une situation spécifique doivent être signalés au gestionnaire de la DIEC à l'aide de l'annexe n°1.

L'ensemble des documents sont à déposer avant le **15 décembre 2023** dans la PNE EXABAC GT/ADM accessible à partir d'ARENA rubrique Organisation BGT / Confirmations d'inscriptions :

Examen (requis)	Spécialité (requis)	Type de document (requis)
BAC G - BAC T	-- sélectionner une spécialité --	Confirmations d'inscriptions



Afin de faciliter le téléchargement des documents, je vous remercie d'insérer les documents comme ci-dessous :

- **Un fichier au format : rne.SHN.EA2024 pour les sportifs de haut niveau** (annexe 4) avec les attestations Exemple : 0130001F.SHN.EA2024
- **tous les autres documents dans un seul fichier** nommé au format : code rne.inscriptionsEA2024 Exemple : 0130001F.inscriptionsEA2024

Selon les situations vous devrez joindre les justificatifs suivants :

- **Candidats qui suivent un ou plusieurs enseignements au CNED réglementé** : joindre impérativement l'attestation d'inscription au CNED.
- **Candidats avec demande d'aménagement d'examen en cours (sur AMEX) pour étalement de session des épreuves de la classe de première et/ou de terminale** : joindre l'annexe n°2
- **Sportifs de haut niveau** : joindre l'annexe n° 4 et le justificatif qui permet d'identifier si le candidat relève bien du statut de sportif de haut niveau et si nécessaire l'annexe 3 en cas de demande d'étalement d'épreuves.

6 – MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS

6.1 – Corrections pendant la campagne d'inscription du 27 novembre au 14 décembre 2023

Lors de la relecture de l'inscription par le candidat et/ou sa famille pour la validation en ligne, la famille peut être amenée à vous signaler des erreurs sur le document (état civil ou enseignements).

- **Jusqu'au 14 décembre 2023, l'établissement procède aux modifications sur Cyclades.** La famille devra valider ou re-valider l'inscription après prise en compte des modifications.
- **A compter du 15 décembre 2023, l'établissement ne peut plus effectuer de modification.** Le serveur d'inscription Cyclades sera fermé en modification à compter du 15 décembre 2023. Vous devrez transmettre l'annexe n°1 renseignée à la DIEC 3.02.

Je vous rappelle que **les modifications de mail et de mot de passe sont à modifier directement par le candidat** dans son compte candidat Cyclades.

	Gestion des examens et concours	
	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	Date de dernière connexion : 23/08/2018

NB : **L'adresse postale** n'étant pas une information indispensable à la délivrance des documents nécessaires à l'organisation de l'examen, elle **ne sera pas modifiée par le service gestionnaire de la DIEC**. L'établissement peut la modifier dans Cyclades jusqu'au 14 décembre 2023 si sa base Siècle n'était pas à jour.

6.2 – Corrections après le 14 décembre 2023 (*fermeture du serveur d'inscription aux établissements*)

Dans le courant de l'année, vous êtes amenés à constater le départ de certains de vos élèves. J'attire votre attention sur la différence entre la sortie de l'effectif de votre établissement et l'inscription à l'examen.

Le fait qu'un candidat quitte l'établissement ne signifie pas qu'il renonce à présenter l'examen.

Aussi je vous invite à nous signaler dès la sortie de votre établissement la situation de ce candidat :

- Le candidat change d'établissement : il est ré-inscrit dans un établissement public ou privé sous contrat (cf § 6.3)
- Le candidat s'inscrit au Cned réglementé (cf § 6.5)
- Le candidat quitte l'établissement mais souhaite présenter l'examen en tant que candidat individuel (§ 6.5)
- Le candidat abandonne sa scolarité en cursus de la voie générale ou technologique (cf § 6.6)

6.3 – Changements d'établissements pendant l'année scolaire 2023-2024

Je vous remercie de veiller à signaler à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées, au fur et à mesure, tous changements d'établissements en cours d'année à l'aide de l'annexe n°9 en joignant tous les justificatifs demandés : bulletins scolaires depuis la rentrée et copie de l'exeat.

Les établissements qui accueillent un nouvel élève dans le courant de l'année scolaire doivent prévenir immédiatement la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées à l'aide de l'annexe n°10 en joignant les justificatifs demandés (confirmation d'inscription à l'examen pour les candidats venant d'une autre académie, fiche Siècle)

6.4 – Changements de voie ou série pendant l'année scolaire 2023-2024

Pour les candidats qui effectuent des passerelles dans le courant de l'année scolaire 2023-2024, vous devez signaler au plus vite les changements afin que l'inscription soit modifiée pour permettre l'organisation des épreuves anticipées de français.

Je vous remercie d'adresser l'annexe n° 7 à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT-Epreuves anticipées.

Les modifications seront prises en compte jusqu'au 1^{er} avril 2024. Après cette date, le candidat passera les épreuves anticipées de français dans la voie ou la série initiale.

Les passerelles concernent :

- Les candidats qui passent de la voie générale à la voie technologique
- Les candidats qui passent de la voie technologique à la voie générale
- Les candidats qui changent de série technologique

Nota bene : Les candidats de la voie générale ne sont pas autorisés à changer de spécialités après la clôture des inscriptions le 14 décembre 2023.

6.5 – Changement de statut

Les candidats scolaires qui souhaitent quitter l'établissement pour se scolariser au CNED ou présenter l'examen en candidat libre, doivent compléter l'annexe n°11.

- Candidat scolaire vers CNED classe complète réglementé :
Les candidats s'inscrivant au Cned réglementé doivent fournir l'attestation d'inscription au CNED.
- Candidats scolaires vers candidat individuel :
Le candidat devra choisir les modalités de passation des épreuves.
Le changement de statut sera pris en compte jusqu'au 1^{er} avril 2024.

Au-delà de cette date le statut du candidat ne pourra être modifié et il restera inscrit dans l'établissement pour les épreuves anticipées de français.

Le candidat qui passe au statut candidat individuel perdra ses notes de contrôle continu des évaluations communes et présentera les épreuves d'évaluations communes en terminale sur l'ensemble du programme du cycle terminal.

6.6 – Renonciation à présenter les épreuves anticipées

Le candidat qui change d'orientation ou souhaite entrer dans la vie active va quitter l'établissement. **Toutefois le départ de l'établissement ne permet pas de supprimer sa candidature à l'examen. L'inscription est un acte personnel** (du candidat ou de ses représentants légaux s'il est mineur).

Aussi, le gestionnaire DIEC ne pourra désinscrire le candidat de l'établissement pour l'examen uniquement si le candidat ou ses représentants légaux ont signifié par écrit le renoncement à présenter l'examen.

A cet effet, je vous remercie de faire compléter l'annexe n° 6 et la retourner à la DIEC 3.02 accompagné de l'exeat par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT – Epreuves anticipées.

Rappel calendrier :

- Ouverture du serveur des inscriptions sur Cyclades : **Lundi 27 novembre 2023 à 8 heures jeudi 14 décembre 2023 à 18h**
- Date limite de dépôt des dossiers d'aménagements des épreuves sur AMEX : **14 décembre 2023**
- Date limite de dépôt sur la PNE EXABAC GT/ADM des justificatifs pour les situations particulières : **vendredi 15 décembre 2023**
- Date limite de validation de l'inscription par le candidat : **lundi 18 décembre 2023**

Annexes :

- Annexe n° 1 : Liste des candidatures avec particularités – épreuves anticipées Session 2024
- Annexe n° 2 : Demande d'étalement des épreuves des candidats en situation de handicap – Session 2024-2025
- Annexe n° 3 : Demande d'étalement des épreuves des candidats sportifs de haut niveau – Session 2024-2025
- Annexe n° 4 : Modalités de passage des sportifs de haut niveau – Session 2024
- Annexe n° 5 : Demande de rectification d'inscription – Session 2024
- Annexe n° 6 : Renonciation à l'inscription au baccalauréat – Session 2024
- Annexe n° 7 : Changement de voie ou de série – Session 2024
- Annexe n° 9 : Elèves changeant d'établissements – Session 2024
- Annexe n° 10 : Accueil d'un nouvel élève de première – Session 2024
- Annexe n° 11 : Changement de statut : candidat scolaire en candidat individuel ou cned réglementé – Session 2025
- Annexe n° 12 : Fiche pratique baccalauréat international français BFI dans le LSL à compter de novembre 2022



LISTE DES CANDIDATURES AVEC SITUATIONS PARTICULIERES

Baccalauréats général et technologique - Session 2024

Etablissement :

RNE :

	Nom prénom
Candidats handicapés avec demande d'étalement de session <i>(joindre annexe n°2)</i>	- - - - -
Candidats sportifs de haut niveau <i>(joindre annexe n° 3 et/ou 4)</i>	- - - - - -
Candidats suivant un ou plusieurs enseignements au CNED <i>(Joindre récapitulatif d'inscription et attestation d'inscription au CNED)</i>	- - - - - -

	Nom prénom
Autres	- - - - - - - - -

Page 2/2

A RENVOYER A LA DIEC 3.02 PAR LA PNE EXABAC GT/ADM
Accompagné des différentes annexes et justificatifs

Pour le vendredi 15 décembre 2023 dernier délai

DEMANDE D'ÉTALEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

Candidats scolaires en situation de handicap ou atteints de maladies graves

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Établissement : RNE

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Niveau : Classe de première Classe de terminale

pendant l'année scolaire 2023 – 2024

Je soussigné(e) (*nom, prénom*), demande en application de l'article D 351-27 du code de l'éducation à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat.

Etalement des épreuves du niveau de première (1^{ère} en deux ans)

<u>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</u>	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Epreuve de spécialité suivie uniquement en 1 ^{ère}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Histoire-géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</u>	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Français (<i>écrit + oral indissociables</i>)		

Etalement des épreuves du niveau de terminale (terminale en deux ans)

<u>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</u>	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Histoire géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac. G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</u>		
Spécialité	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre
Spécialité	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre
Philosophie	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Grand oral	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
EPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Le .../.../.... Signature du candidat
Et/ou responsable légal si mineur

Signature et tampon
du chef d'établissement

**Demander à téléverser en pièces jointes (fichier pdf) à la demande d'aménagements sur le serveur AMEX.
Joindre l'original à la confirmation d'inscription**



DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES

Candidats sportifs de haut niveau

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement : RNE

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série
Niveau : Classe de première Classe de terminale
pendant l'année scolaire 2023 – 2024

Je soussigné(e) (nom, prénom), demande à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat.

Etalement des épreuves du niveau de première (1^{ère} en deux ans)		
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Epreuve de spécialité suivie uniquement en 1 ^{ère}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Histoire-géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Français (<i>écrit + oral indissociables</i>)		
Etalement des épreuves du niveau de terminale (terminale en deux ans)		
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Histoire géographique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac. G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales		
Spécialité	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre
Spécialité	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Septembre
Philosophie	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Grand oral	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
EPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Le .../... /....

Signature du candidat
Et/ou responsable légal si mineur

Signature et tampon
du chef d'établissement

Joindre l'original à la confirmation d'inscription et à déposer avec l'annexe n°1 sur la PNE EXABAC GT/ADM examen BGT Epreuves anticipées



BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2024

**Sportifs de Haut Niveau (SHN), espoirs ou collectifs nationaux,
candidats des centres de formation des clubs professionnels**

NOM :

Prénom :

Spécialité sportive :

Etablissement :

Ville :

Classe : Première Terminale

Baccalauréat général Baccalauréat technologique Série :

Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :

Non ainsi les épreuves seront évaluées en contrôle continu (*en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*)

Oui *si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :*

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première)

Epreuve d'EPS, si forme ponctuelle en fin de terminale (*pas de valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*) :

Choisir deux activités parmi les trois proposées : Demi-fond Danse Tennis de table

Fait à

Le

**Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal**

Signature et tampon
du chef d'établissement

Annexe à retourner à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM



**DEMANDE DE RECTIFICATION D'INSCRIPTION
BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVES ANTICIPEES – SESSION 2024**

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Scolarisé en classe de première au Lycée

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Division de classe :

A la lecture de l'inscription effectuée par mon établissement dans Cyclades, je relève une erreur que je vous demande de corriger :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nota bene : Les modifications d'adresse et de mail peuvent être effectuées directement par l'établissement et par le candidat dans Cyclades.

Fait à	Accord du chef d'établissement <i>après vérification si la rectification concerne les enseignements suivis</i>
Le	Signature du chef d'établissement Et tampon
Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur	

Demande déposée **avant le 14 décembre 2023** : L'établissement effectue la rectification dans Cyclades

Demande déposée **après le 14 décembre 2023** : La fiche est transmise par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées.



DIEC 3.02

**RENONCIATION A MON INSCRIPTION AU BACCALAUREAT
EPREUVES ANTICIPEES – SESSION 2024**

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Scolarisé en classe de première au Lycée

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Je vous demande de me désinscrire de l'examen du baccalauréat pour la session 2024.

Je vous confirme par la présente mon souhait de ne pas présenter les épreuves de la session 2024.

J'ai pris connaissance du fait que ce renoncement empêchera mon inscription en classe de terminale générale ou technologique à la rentrée suivante.

Fait à	Le	Visa du chef d'établissement
Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur		Signature du chef d'établissement Et tampon

**Fiche à transmettre dès réception à la DIEC 3.02 accompagné de l'exeat
par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT – Epreuves anticipées**



**CHANGEMENT DE VOIE OU DE SERIE
BACCALAUREATS GENERAL OU TECHNOLOGIQUE
EPREUVES ANTICIPEES - SESSION 2024**

Nom – prénom du candidat :né(e) le

Etablissement : RNE

Scolarisé(e) pendant l'année scolaire 2022-2023 en classe de première

Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

A compter du le candidat change d'orientation et son inscription doit être modifiée en prenant en compte sa nouvelle situation scolaire :

Baccalauréat général Division de classe :

Spécialité 1 :

Spécialité 2 :

Spécialité 3 :

Baccalauréat technologique Série : Division de classe :

Toute demande parvenue à la DIEC après le 1^{er} avril 2024 ne pourra être prise en compte.

Fait à Le/...../.....

Signature et tampon du chef d'établissement



**CANDIDATS ALLOPHONES
BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - Session 2024**

Demande d'autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour les épreuves concernées

Nom – prénom du candidat :né(e) le

Etablissement : RNE :

Division de classe : Baccalauréat général Baccalauréat technologique Série :

Scolarisé dans le système éducatif français depuis le : Langue maternelle :

Je sollicite par la présente l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue (langue maternelle/français)
pour les épreuves concernées.

<p>Fait à Le</p> <p>Signature du candidat</p> <p>Pièces justificatives obligatoires à joindre à la demande : Bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (F.L.E.) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français (en 2021-2022 et/ou 2022-2023)</p>	<p>Signature et tampon du chef d'établissement</p>
--	--

Demande à transmettre au CASNAV avant le 1^{er} mars 2024

AVIS DU CASNAV	
<p><u>Conditions réglementaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Candidat arrivé en France après juin 2021 • Candidat ayant bénéficié d'un enseignement de F.L.E. en 2021-2022 et/ou 2022-2023 <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p>	<p>Date et signature du responsable du Casnav</p>

Avis à transmettre à la DIEC 3.02 : bacgt@ac-aix-marseille.fr

DÉCISION DU RECTEUR	
<p>Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue</p> <p>Français /</p> <p>pour toutes les épreuves concernées</p> <p>ACCORD <input type="checkbox"/></p> <p>REFUS pour absences de justificatifs <input type="checkbox"/></p> <p>REFUS pour non-conformité réglementaire <input type="checkbox"/></p>	<p>Pour le recteur et par délégation Le chef du bureau de l'organisation des baccalauréats Sébastien GAGLIANONE</p>

Décision à présenter aux surveillants au début des épreuves concernées



ELEVES CHANGEANT D'ETABLISSEMENT

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :

Etablissement d'origine :

Scolarisé(e) au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

en : Classe de première Classe de terminale **pendant l'année scolaire 2023 – 2024**

Inscrit(e) au baccalauréat à la session 202....

TRANSFERT INTRA-ACADEMIQUE (*) INTER-ACADEMIQUE ()**

Académie :

En date du : (date figurant sur l'exeat joint en justificatif)

Lycée d'accueil..... à (Ville - Dépt)

Pièces justificatives

Joindre la copie des bulletins scolaires <i>de l'année en cours</i>	1^{er} trimestre ou semestre <input type="checkbox"/>	
	2^{ème} trimestre ou semestre <input type="checkbox"/>	
	3^{ème} trimestre <input type="checkbox"/>	
Joindre l'exeat	<input type="checkbox"/>	
Evaluation d'EPS en cours d'année <i>(terminale uniquement)</i>	Note(s) obtenue(s)	Evaluation(s) restant à effectuer
1 ^{ère} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>
2 ^{ème} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>
3 ^{ème} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>

(*) La date limite de transfert intra académique est fixé au mardi 1^{er} mars 2024 pour les candidats de terminale pour la passation des épreuves de spécialités et au 1^{er} avril 2024 pour les candidats de première.

() La date limite de transfert inter académique est fixé nationalement au mardi 1^{er} mars 2024**

Fait à Le .../.../....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM

Rubrique BGT Epreuves anticipées pour les candidats de première et BGT Epreuves terminales pour les candidats de terminale



ACCUEIL D'UN NOUVEL ELEVE EN CLASSE DE PREMIERE

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :

Etablissement :

Scolarisé(e) au Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

en Classe de première Division de classe :

A compter du

Académie d'origine :

Etablissement d'origine : Ville

Département :

ENSEIGNEMENTS SUIVIS DANS L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Spécialités suivies : Spécialité 1

Spécialité 2

Spécialité 3

Langues vivantes : LVA LVB

Enseignements optionnels :

Enseignement(s) suivi(s) au Cned réglementé :

Sections européennes Langue : **DNL :**

Sections internationales Langue : **bi-nationales** Abibac Bachibac Esabac

Pièces justificatives à joindre impérativement

Joindre la copie de la confirmation d'inscription à l'examen
(si le candidat vient d'une autre académie)

Joindre la fiche Siècle

La date limite de transfert inter-académique est fixé nationalement au mardi 1^{er} mars 2024

Fait à Le .../.../....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées



CHANGEMENT DE STATUT : CANDIDAT SCOLAIRE en CANDIDAT INDIVIDUEL ou CNED

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :

Etablissement :

Inscrit(e) pour l'année scolaire 2023-2024 au baccalauréat en tant que candidat scolaire :

aux épreuves de la classe de première

aux épreuves de la classe de terminale

Demande la modification de mon inscription

Je demande à être inscrit en tant que **CANDIDAT INDIVIDUEL** et je serai évalué sous la forme ponctuelle pour tous les enseignements.

J'ai pris connaissance que mes notes de contrôle continu ne seront pas conservées.

Je choisis de les présenter selon les modalités suivantes :

<input type="checkbox"/> A la fin du cycle terminal	<input type="checkbox"/> A chaque fin de cycle en 1^{ère} et terminale
En fin de première : enseignement suivie uniquement en classe de première	
<u>En terminale :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement optionnel évalués sur le programme de terminale EPS	<u>En fin de 1^{ère} :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement optionnel évalués sur le programme de 1 ^{ère} <u>Et en fin de terminale :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement optionnel évalués sur le programme de terminale EPS

Candidat de terminale uniquement :

Choix de deux activités pour l'évaluation EPS : Danse Tennis de table Demi-fond

Je demande à être inscrit en tant que **CANDIDAT CNED SCOLAIRE** (Cned classe complète réglementé)

Candidat de terminale :

Choix de deux activités pour l'évaluation EPS : Danse Tennis de table Demi-fond

Joindre l'attestation d'inscription au CNED.

Fait à Le .../.../....

Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal si mineur

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM